

Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

Membres en exercice : 11	L'an 2024, le dix avril à vingt heures,	Année : 2024
Membres présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne,	Séance : 003
Voix délibérantes : 11	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.	
	Date de convocation : 4 avril 2024	

Présents : Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, LAMBERT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT, GELIN, SESSA.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent COQUERY.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2024 est adopté.

1 – Vote des trois taxes directes locales pour 2024 (délibération n° 1)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition du foncier non bâti (93,37 %), du foncier bâti (44,47 %) et de la taxe d'habitation (13,27 %).

2 - Versement de subventions (délibération n° 2)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 400,00 € à l'Association MIOD École de Saint-Dier-D'Auvergne,
- 600,00 € à l'Épicerie Solidaire de Billom,
- 1 640,00 € à la Coopérative scolaire de l'École Primaire,
- 100,00 € au Collège François Villon de Saint-Dier-d'Auvergne.

3 - Mission locale du secteur de Cournon et Association API (délibération n°3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, renouvelle pour 2024 son adhésion à la Mission Locale de Cournon et à l'Association pour l'Insertion (API).

4 - Budget primitif pour 2024 (délibération n° 4)

Il est donné lecture du budget primitif pour 2024 qui se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Produits des services	50 000,00 €
Impôts et taxes	11 295,00 €
Fiscalité locale	311 369,00 €
Dotations et participations	362 970,00 €
Autres produits de gestion courante	124 966,00 €
Atténuations de charges	14 588,00 €
Produits financiers	3,54 €
Résultats reportés	422 671,46 €
Total des recettes de fonctionnement	1 297 863,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	490 462,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	475 428,00 €
Autres charges de gestion courante	99 735,00 €
Charges financières	9 400,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Dotations Amortissements et provisions	8 254,00 €

Virement à la section d'investissement	212 584,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 297 863,00 €

Le budget 2024 s'équilibre à 1 297 863,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Recettes d'investissement	
Subventions d'équipement (dont 117 495,00 € de restes à réaliser)	319 143,00 €
- <i>Subvention État</i> : Accessibilité Mairie : 3 332,00 € (dont 3 332,00 € de restes à réaliser), Améliorations énergétiques Ecole Primaire : 17 500,00 € → soit 20 832,00 €	
- <i>Subvention Région</i> : Accessibilité Mairie : 70 499,00 € → soit 70 499,00 €	
- <i>Subvention DETR</i> : Accessibilité Mairie : 87 570,00 € (dont 68 498,00 € de restes à réaliser), Améliorations énergétiques Ecole Primaire : 52 500,00 € → soit 140 070,00 €	
- <i>Subvention DSIL</i> : Accessibilité Mairie : 58 380,00 € (dont 45 665,00 € de restes à réaliser) → soit 58 380,00 €	
- <i>Subvention Département</i> : Enfouissement des réseaux Telecom : 2 886,00 €, Accessibilité Mairie : 2 000,00 €, Carrefour Octroi Lucioles : 20 586,00 € → soit 25 472,00 €	
- <i>Subvention autres</i> : Piste forestière : 3 890,00 € → soit 3 890,00 €	
Opérations réelles : FCTVA, TA	39 885,83 €
Affectation C / 1068	447 769,17 €
Amortissements	8 254,00 €
Virement de la section de fonctionnement	212 584,00 €
Total des recettes d'investissement	1 027 636,00 €
Dépenses d'investissement	
Immobilisations incorporelles (<i>dont 28 000,00 € de restes à réaliser</i>)	68 000,00 €
Travaux d'améliorations énergétiques à l'École Primaire : 28 000,00 € (dont 28 000,00 € de restes à réaliser) et Immeuble 3 et 5 rue de l'octroi : 40 000,00 €	
Immobilisations corporelles (<i>dont 20 000,00 € de restes à réaliser</i>)	55 000,00 €
Autres matériels Incendie : 3 000,00 € (dont 3 000,00 € de restes à réaliser), Matériels de bureau et informatique : 6 000,00 € (dont 3 000,00 € de restes à réaliser), Mobilier : 4 000,00 € (dont 2 000,00 € de restes à réaliser), Autres : 12 000,00 € (dont 5 000,00 € de restes à réaliser), Briqueterie : 12 000,00 € (dont 5 000,00 € de restes à réaliser), Gendarmerie : 2 000,00 € (dont 2 000,00 € de restes à réaliser), Informatique accessibilité mairie : 8 000,00 €, Mobilier accessibilité mairie : 8 000,00 €	
Immobilisations en cours (<i>dont 374 000,00 € de restes à réaliser</i>)	646 000,00 €
Travaux à la Gendarmerie : 93 000,00 € (dont 90 000,00 € de restes à réaliser), Accessibilité Mairie : 331 000,00 € (dont 284 000,00 € de restes à réaliser), Améliorations énergétiques Ecole Primaire : 182 000,00 €, Immeuble 3 et 5 rue de l'octroi : 40 000,00 €	
Dépenses financières C / 1641	12 600,83 €
Autres établissements publics	14 104,00 €
Résultat reporté	19 931,17 €
OPNI (<i>dont 123 333,00 € de restes à réaliser</i>): Participations SIEG le Crohet, Lardiallet, Heurs, Lachamp (Tranche 1), LED bourg, LED Briqueterie et horloges connectées : 115 000,00 € (dont 111 333,00 € de restes à réaliser), Terrains DEJOUX : 2 000,00 € (dont 2 000,00 € de restes à réaliser), Colombarium : 20 000,00 €, Vitraux Eglise : 20 000,00 €, Améliorations énergétiques dans les logements sociaux : 30 000,00 €, Balayeuse : 10 000,00 € (dont 10 000,00 € de restes à réaliser), Réserve incendie : 15 000,00 €	212 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	1 027 636,00 €

Le budget 2024 s'équilibre à 1 027 636,00 € en dépenses et recettes d'investissement et il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Le présent budget tel qu'il est présenté est adopté.

Présents : 11, Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 11.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une note de présentation synthétique du budget primitif 2024 à destination du public a été élaborée et sera mise en ligne sur le site www.saint-dier-d-auvergne.fr

5 – Budget communal 2024 : fongibilité des crédits (délibération n° 5)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, Madame le Maire reste tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 – Travaux d'éclairage public : Éclairage suite AMENAGEMENT HTA/BT LACHAMP (délibération n° 6)

Il y a lieu de prévoir un complément de travaux d'éclairage public suite à l'aménagement HTA/BT à Lachamp. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public « suite AMENAGEMENT HTA/BT » au lieu-dit « LACHAMP », approuve l'avant-projet des travaux d'Éclairage Public présenté par Madame le Maire, confie la réalisation des travaux au Territoire Energie Puy-de-Dôme, fixe le fonds de concours de la Commune à 2 000,24 € € et autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal se rapportant à cette affaire, de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

7 – Octroi de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (délibération n° 7)

Suite à la délibération du 7 février 2024 et l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 avril 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que les rémunérations des agents publics de la commune sont concernées par les seules tranches indiquées ci-dessous et décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024. La délibération entre en vigueur à compter du 10 avril 2024. La prime sera versée avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

8 – Création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} mai 2024 (délibération n° 8)

Pour des raisons de nécessités de service, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} mai 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire rappelle que trois embauches supplémentaires ont dû être effectuées afin de pallier aux absences prolongées de trois agents.

9 – Travaux d'améliorations énergétiques des logements sociaux du bâtiment du 3 et 5 rue de l'Octroi (information)

La commune de Saint-Dier-d'Auvergne doit décaler dans le temps le projet de rénovation énergétique des 4 logements sociaux situés au 3, 5 rue de l'octroi prévu initialement en 2024. En effet, plusieurs raisons obligent le Conseil Municipal à repousser ce projet : changement du maître d'œuvre, montant supérieur à l'estimation initiale de l'opération globale, procédure d'appels d'offres à préparer. Ce dossier sera redéposé auprès des services de la Préfecture pour les demandes de subventions courant novembre 2024 pour une réalisation en 2025. Les demandes de subventions DETR et Fonds verts pour 2024 ont été annulées.

10 – Rénovation et sécurisation du bâtiment de la Gendarmerie (information)

A l'exception du lot 4 « serrurerie », la totalité des travaux est terminée à la caserne de gendarmerie. Concernant le lot 4, un courrier en AR a été adressé à la société GS2A afin qu'elle fasse connaître au plus vite ses intentions sur ce chantier et rappelant qu'en l'absence de respect de ses engagements, la mairie serait en droit d'appliquer les pénalités et/ou de résilier le contrat pour faute du fait des manquements à ses obligations contractuelles. Un courrier retour en AR de GS2A a été reçu par la mairie le 3 avril 2024. Ce courrier précise les dates d'interventions de GS2A à savoir les semaines 17 et 18.

Etant déjà en dehors des délais contractuels de la prestation, le Conseil Municipal accepte ce nouvel échéancier sous réserve que tous les travaux précisés dans le CCTP lot 4 joint soient impérativement réceptionnés avant le 3 mai 2024 (fin de la semaine 18) terme de rigueur. Cette disposition ne préjuge en rien des pénalités pour retard de la prestation et absences aux réunions de chantier qui pourraient être appliquées notamment si les travaux n'étaient pas réalisés dans les temps.

11 – Questions diverses

- **Evolution du contrat d'assurance Villassur (délibération n° 12)**

Les contrats d'assurance sont souscrits auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA, sise 20, rue de Saint-Cyr à LYON. GROUPAMA nous a indiqué qu'une mise à jour des garanties de la commune était nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant au contrat initial « Villassur » et autorise Madame le Maire à le signer. Cette mise à jour n'aura aucune incidence sur la cotisation annuelle.

- **Conseil d'école (information)**

Le compte rendu du conseil d'école en date du 28 mars 2024 a été exposé à l'Assemblée.

- **Mission Locale de Cournon (information)**

Madame Arielle GELIN nous a fait part de l'assemblée générale de la Mission Local de Cournon. Elle indique qu'en 2025, il n'y aura plus de cotisations à verser pour les communes de moins de 700 habitants.

- **SIVOS de Billom (information)**


Madame Anne-Marie DUVERT informe l'assemblée qu'une nouvelle directrice du SIVOS a été recrutée. De nouvelles modifications sont à l'étude.

- **Correspondant défense (information)**

Monsieur Jean-Vincent DELNARD nous fait part d'une réunion d'échanges organisée à Riom en mars par les Délégués Militaires Départementaux à laquelle il a assisté. Le Service National Universel devrait prendre de l'ampleur.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Nathalie SESSA



Le secrétaire de Séance
Laurent COQUERY

